



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **15 mars 2021**

Délibération n° 2021-0517

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Lutte contre la pollution de l'air - Attribution d'une subvention à l'association ATMO Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) pour son programme d'actions 2021**

service : **Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction environnement, écologie, énergie**

Rapporteur : Monsieur le Président Bernard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 26 février 2021

Secrétaire élu : Monsieur Nicolas Barla

Affiché le : jeudi 18 mars 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Gersperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Asti-Lapperrière, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barge, Barla, Mme Benahmed, MM. Benzeghiba, Blache, Blein, Mmes Borbon, Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, M. Bréaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, MM. Bub, Buffet, Mmes Burillon, Burrinand, Cabot, Cardona, Chadier, MM. Chambon, Charmot, Mme Charnay, MM. Chihi, Cochet, Cohen, Mmes Coin, Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Da Passano, Dalby, David, Debû, Mmes Dehan, Delaunay, MM. Devinaz, Diop, Doganel, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Dupuy, Ederly, El Faloussi, Etienne, Fautra, Fontaine, Fontanges, Fournillon, Fréty, Frier, MM. Galliano, Gascon, Mme Georgel, MM. Geourjon, Girard, Mme Giromagny, MM. Godinot, Gomez, Grivel, Groult, Mmes Guerin, Jannot, MM. Kabalo, Kimelfeld, Mme Lagarde, MM. Lassagne, Le Faou, Mme Lecerf, MM. Legendre, Lungenstrass, Maire, Marguin, Marion, Millet, Mône, Monot, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mmes Pouzergue, Prost, MM. Quiniou, Rantonnet, Ray, Mmes Reveyrand, Roch, M. Rudigoz, Mmes Runel, Saint-Cyr, Sarselli, Sechaud, MM. Seguin, Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, MM. Thevenieau, Uhlich, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtsoff.

Conseil du 15 mars 2021**Délibération n° 2021-0517**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Lutte contre la pollution de l'air - Attribution d'une subvention à l'association ATMO Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) pour son programme d'actions 2021**

service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction environnement, écologie, énergie

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon, dans le cadre de sa compétence "lutte contre la pollution de l'air", prend part à la surveillance et au diagnostic de la qualité de l'air sur son territoire (documents cadre d'urbanisme, actions en faveur de la qualité de l'air, qualité olfactive, etc.). La Métropole agit aussi en faveur de la qualité de l'air par des actions concrètes comme la zone à faibles émissions (ZFE), la prime air bois, et plus largement à travers l'ensemble des actions sur la mobilité active et alternative. Ces actions constituent le volet "air" du plan climat air énergie territorial (PCAET) adopté par délibération du Conseil n° 2019-4006 du 16 décembre 2019.

L'association ATMO AuRA, est un observatoire agréé par le ministère de la transition écologique et solidaire pour la surveillance et l'information sur la qualité de l'air en Région Auvergne-Rhône-Alpes. L'association a pour objet, notamment, la gestion d'un observatoire environnemental de l'air et de la pollution atmosphérique sur le territoire régional. Son activité se décline également en actions d'amélioration des connaissances, d'études, d'informations et de communications concernant la qualité de l'air. Son conseil d'administration est formé de 4 collèges : État, collectivités, monde économique, associations et personnes qualifiées. Le financement de l'association est assuré par des cotisations obligatoires pour les 3 premiers collèges et par des financements propres.

Cette association participe à la mise en œuvre et au suivi des politiques de la Métropole ayant un impact sur la qualité de l'air, dans le secteur des transports, résidentiel et tertiaire, industriel et chaufferies, urbanisme, etc.

Son activité contribue aux actions exercées par la Métropole en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de la politique du cadre de vie dont la lutte contre la pollution de l'air au titre de l'article L 3641 du code général des collectivités territoriales.

II - Bilan du programme 2020

Par arrêté n° 2020-06-15-R-0424 du 15 juin 2020, la Métropole a versé une subvention à l'association à hauteur de 225 000 € pour participer au financement de son programme d'actions sur les champs suivants :

- l'observation de la qualité de l'air : au cours de l'année 2020, cette activité s'est maintenue malgré le contexte de la crise de la Covid-19 et a permis d'observer des situations inédites, comme pendant le confinement où la qualité de l'air s'est considérablement améliorée,

- l'accompagnement de différentes réflexions menées par les collectivités du territoire, en évaluant leurs impacts sur la qualité de l'air : réflexion d'extension de la ZFE, réduction de vitesse sur le périphérique Laurent Bonnevey, piétonisation de la Presqu'île à Lyon,

- la mise en ligne d'une nouvelle version de sa carte stratégique Air, prenant en compte les données de la période 2015 à 2019 afin d'identifier les secteurs de forte exposition des populations et des établissements recevant du public sensible. L'association ATMO AuRA a accompagné le service protection maternelle et infantile (PMI) dans l'analyse et le suivi des projets d'implantation d'établissements accueillant de jeunes enfants, entre autres,

- la participation au suivi et la mise en œuvre du PCAET, notamment dans l'identification des nouvelles obligations liées à la loi d'orientation des mobilités,

- un ensemble de projets et d'expérimentations en lien avec la mesure : lancement de la "Captothèque" permettant de prêter des capteurs aux citoyens (800 inscriptions et plusieurs ateliers d'échange), poursuite du projet Geoptis (capteurs mobiles sur les véhicules de la Poste) initié en 2018 qui a notamment permis de suivre les effets du confinement.

III - Programme d'actions pour l'année 2021 et plan de financement prévisionnel

En 2021, l'association ATMO AuRA mettra en œuvre les actions suivantes :

- contribution au cadastre des pollens sur le territoire métropolitain et déploiement de la plateforme SynAirGIE-SIGNAL'AIR permettant au citoyen de signaler des nuisances polliniques et odeurs,

- accompagnement des acteurs du territoire dans le suivi des plans et programmes (révision du plan de protection de l'atmosphère, ZFE, PCAET qui inclut les actions du plan Oxygène comme la prime air bois) et le lien urbanisme-qualité de l'air, en particulier pour les établissements recevant du public sensible,

- communication auprès des différents acteurs, participation aux comités techniques des interprofessions, accompagnement du nouvel indice ATMO,

- poursuite du projet Geoptis et Atmotrack, ainsi que de la Captothèque,

- maintien de différentes stations de surveillance (notamment au niveau de l'école Michel Servet à Lyon 1er et à proximité des incinérateurs).

Pour ces actions en faveur de la qualité de l'air, l'association ATMO AuRA propose un suivi des résultats en termes de qualité de l'air à l'aide d'indicateurs, qui participera à l'évaluation des actions en regard des différents objectifs prévus.

Les principaux éléments financiers prévisionnels de l'association ATMO AuRA pour l'exercice 2021 sont les suivants :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
consommations	470 200	Subventions :	6 485 903
services extérieurs dont études et informatique	2 247 293	* dont collège 1 (représentants services État)	1 960 745
personnel	5 800 000	* dont collège 2 (collectivités locales)	1 070 000
autres charges	161 800	<i>Région Auvergne-Rhône-Alpes</i>	286 000
amortissement	1 160 000	<i>Conseils départementaux</i>	34 000
autres opérations	420 000	<i>Métropole de Lyon</i>	250 000
		<i>Grenoble Métropole</i>	261 750
		<i>autres collectivités</i>	238 250
		* dont représentants économiques	3 164 800
		* dont autres subventions	290 358
		cotisations	1 998 390
		produits de gestion courante	1 255 000
		autres opérations	520 000
Total	10 259 293	Total	10 259 293

La participation de la Métropole à l'association ATMO AuRA s'exprime de 2 façons : une cotisation obligatoire et une subvention au programme d'actions annuel.

La cotisation est recalculée chaque année pour tous les membres de l'association et elle est basée sur le nombre d'habitants pour les collectivités territoriales. La cotisation finance les missions réglementaires de l'association (observatoire de l'air, métrologie, etc.). La cotisation pour la Métropole a été ajustée à un montant de 539 126 € pour l'année 2021.

En complément de cette cotisation, il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 250 000 € (versement de la taxe générale sur les activités polluantes -TGAP- de 15 000 € inclus) au profit de l'association ATMO AuRA dans le cadre de son programme d'actions pour l'année 2021 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 250 000 € au profit de l'association ATMO AuRA dans le cadre de son activité pour l'année 2021,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association ATMO AuRA définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention et l'ensemble des actes afférents à son exécution.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 250 000 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n° 0P26O2629.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 mars 2021.